

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/002

BAIL A USAGE D'HABITATION CENTRE DE SECOURS – APPARTEMENT – 1^{er} ETAGE GAUCHE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de logement effectuée par M. Olivier TARDY ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de SIGNER un contrat d'occupation avec M. Olivier TARDY pour un logement T4 de 75 m² situé au Centre de secours 2bis, rue du Fier 74 230 THÔNES.

ARTICLE 2 : La présente location est consentie à titre précaire et révocable à la condition essentielle que le preneur exerce les fonctions de Sapeur-Pompier Volontaire au Centre de Secours de THÔNES.

ARTICLE 3 : Ce bail est consenti du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : Le montant mensuel du loyer de l'appartement est fixé à 368,75 € plus 55 € mensuel pour un garage.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 31 décembre 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 6 JAN. 2026 ET
PUBLICATION LE - 7 JAN. 2026

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

